



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
LA MUNICIPALITÉ

POSTULAT

10.01.06/DE

Le 1^{er} avril 2019

Réponse de la municipalité au postulat UDI « En faveur de la gratuité du train pour personnes et vélos entre les arrêts de Château d'Hauteville et St-Légier Gare créant un axe vertical de mobilité douce sécurisé »

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le conseil communal a, lors de sa séance du 26 novembre, adopté ce postulat à une courte majorité et contre l'avis de la municipalité.

La municipalité tient en premier lieu à rappeler qu'elle comprend et partage le vœu des postulants de voir la création d'axes de mobilité douce à travers le village tant sur la verticale que sur l'horizontale. L'absence de résultats visibles ne doit pas pour autant porter à conclure qu'elle serait inactive sur ce dossier ; ce n'est hélas que le résultat de procédures et délais découlant de l'implication de plusieurs entités tant cantonales que fédérales.

Les postulants demandaient à ce que soit mise en œuvre la gratuité sur le trajet MVR entre la halte du Château d'Hauteville et St-Légier Gare, et ce pour personnes et vélos. La municipalité évoquait alors déjà la difficulté, voire l'impossibilité de la mise en place d'une telle mesure principalement pour les raisons suivantes :

- La gratuité d'une portion de trajet entraînerait une inégalité de traitement entre usagers. La suggestion de renoncer à des contrôles entre ces deux arrêts s'avère impraticable dans la mesure où le contrôle des titres de transports des usagers d'un train se prolonge en règle générale sur plusieurs arrêts selon la fréquentation.
- Cette gratuité serait logiquement et essentiellement utilisée aux heures de pointe, heures auxquelles la place disponible aux passagers et au surplus aux vélos est déjà limitée.
- Il n'y a aucune justification à ce que la commune prenne en charge les coûts de ce trajet pour la totalité des usagers. Limiter le cercle des ayants droit nécessiterait des mesures administratives avec un processus de vérification qui ne saurait se justifier. Par ailleurs, la communauté tarifaire Mobilis n'entrerait pas en matière sur des demandes de rajout d'exceptions à un système déjà très, sinon trop, complexe qu'il s'agit au contraire de simplifier. Rappelons que les écoliers disposent déjà de titres de transports pour autant que cette mesure entre dans le cadre du règlement sur les

transports scolaires, de même que tous les touristes séjournant dans un hôtel de la région par le biais de la RivieraCard (financée par la taxe de séjour).

- La seule solution consisterait à offrir à tous les habitants un abonnement de parcours pour la zone Mobilis 72, élargissant ainsi la zone dite de « gratuité ». De plus, s'agissant d'une contribution communale volontaire dépourvue de toute base légale, elle serait intégralement à charge de la commune et n'entrerait pas dans les calculs péréquatifs et pourrait même devoir être fiscalisée.

Cependant, depuis l'acceptation de ce postulat, la question de la mobilité en général et dans ce secteur en particulier a progressé.

- En termes d'accès aux Transports Publics (TP), la communication 4-2019 informait le conseil communal de la très prochaine création d'un quai Ouest supplémentaire à la halte du Château d'Hauteville et de la présentation d'un préavis pour la réalisation d'une passerelle piétonne permettant d'enjamber la route de St-Légier en toute sécurité.
- Pour les piétons, la situation se décline également puisqu'en date du 19 décembre 2018, l'Office Fédéral des Routes (OFROU) informait la commune de son entrée en matière sur la demande de votre municipalité de rétablir le passage pour piétons au nord de la jonction de l'A9, soit sur la sortie venant de Fribourg et Lausanne afin de rendre continu le cheminement piéton sur le trottoir côté Lausanne. Cette mesure s'accompagnera de la mise en place d'un panneau de signalisation « passage piéton » OSR 4.11 et d'une signalisation avancée sur la bretelle de décélération. Des abaissements sont également prévus à divers endroits aux abords de ce passage piétons pour faciliter son accès à des personnes à mobilité réduite et des poussettes. L'OFROU précise dans son courrier que cette mesure a été acceptée malgré un trafic de mobilité douce extrêmement faible constaté lors de relevés effectués en juillet 2018.
- Enfin, pour ce qui est des vélos, les panneaux OSR 2.63 existants sur le trottoir sud opposé indiquant une piste cyclable et un chemin piétons seront remplacés par des panneaux OSR 2.61 indiquant un chemin piétons, munis d'une plaque complémentaire « Vélos autorisés ». Cette modification est rendue nécessaire par la largeur limitée du trottoir existant.


Ces deux dernières mesures devraient être réalisées lors des travaux de revêtement prévus en 2019, vraisemblablement cet été, donnant ainsi une suite favorable aux informations données au Conseil du 25 juin 2018 et rappelé dans ledit postulat.

La municipalité n'entend toutefois pas se satisfaire de ces mesures qu'elle considère comme minimalistes et maintiendra son engagement pour l'amélioration des infrastructures pour la mobilité douce dans ce secteur, notamment par l'intégration au programme soit d'un prochain plan d'agglomération, soit d'un plan directeur intercommunal, de la création d'une enjambée sur l'A9 aux côtés de la voie MVR existante.

La municipalité estime ainsi avoir répondu aux demandes prioritaires du postulat UDI.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner